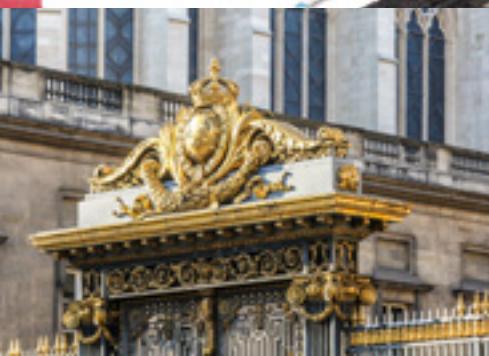
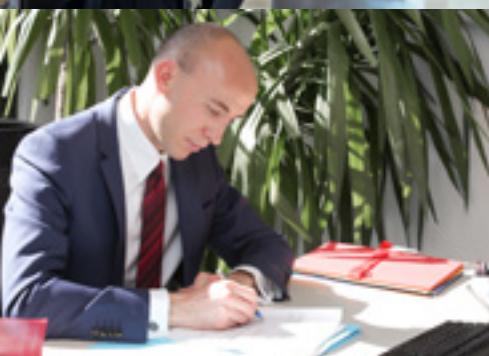




Je suis **collaborateur de parlementaire** Je souhaite devenir **avocat**



COMPÉTENCES TRANSFÉRABLES

Indications synthétiques sur les activités du métier d'avocat pour lesquelles des compétences sont transférables depuis le métier de collaborateur de parlementaire.

Activités de l'avocat	Degré de transférabilité depuis collaborateur de parlementaire
Information et conseil	😊
Assistance et représentation devant les juridictions	✗
Médiation	😊
Défense du client devant les juridictions	✗

😊 Fort

✗ Non transférable

PASSERELLE

Depuis 1991, des passerelles dispensant les postulants à la profession d'avocat de passer le CAPA sont organisées sous réserve d'avoir exercé leur fonction pendant un certain nombre d'années : 8 ans pour les juristes en cabinet d'avocats, les juristes d'entreprise ou les collaborateurs de parlementaires.

Les professionnels bénéficiant d'une dispense doivent se présenter à un examen de contrôle des connaissances en déontologie et réglementation professionnelle.

Tous doivent enfin, demander leur admission au Conseil de l'ordre du barreau dans le ressort duquel ils exerceront.



ALLER PLUS LOIN

- OMPL, fiche métier
- www.onisep.fr
- www.cnb.avocat.fr

Afin d'en faciliter la lecture, les termes de cette fiche sont au masculin sans contrevenir au principe d'égalité entre les femmes et les hommes.